

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026-07

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 8

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés :

Pour : 8

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le seize février à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 09 février 2026, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

Pouvoir :

Secrétaire de séance : MESTRE Françoise

Objet : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCOT - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ***Vu*** les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins,
- ***Vu*** la délibération n°DEL2025-11-006 de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins portant bilan de concertation et arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Considérant que, conformément au Code de l'urbanisme (article R143-4) ; les communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins disposent d'un délai de 3 mois à compter du 06 janvier 2026 (date de réception du dossier) pour émettre un avis,

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins (CCPE) est compétente en matière d'aménagement du territoire et est à ce titre chargé de l'établissement Schéma de Cohérence Territorial (SCoT). Le SCoT est un document d'urbanisme visant à définir la stratégie d'aménagement et de développement d'un territoire à long terme (20 ans) et à répondre aux grandes transitions économiques, démographiques, numériques, écologique et climatiques.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DEL2025-11-006, les Membres Communautaires de la CCPE ont décidé d'acter que la concertation relative au projet d'élaboration du SCoT du Pays des Ecrins s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et aux modalités définies dans la délibération n°6 du 24 novembre 2022, d'arrêter et approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de SCoT du Pays des Ecrins.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve l'exposé du Maire.

Donne un avis favorable sur le SCoT du Pays des Ecrins.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS


Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.